

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023

DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

PROCES-VERBAL établie suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 1^{er} février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Secrétaire de séance : Yves GOAËR

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		BAZIN Jean-Jacques
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah			X	
AVILA Mylène			X	
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

1. Budget citoyen : présentation par les lauréats de leur projet.

Les trois lauréats de la première édition du budget citoyen sont reçus afin de présenter leur projet.

Franck VILLAND rappelle que pour cette première édition, cinq dossiers ont été reçus, deux ont été déclarés non éligibles et trois ont été retenus. Il souligne qu'il y a eu peu de votes : 111 suffrages au total.

1er projet : Mise en place d'ateliers de réparation de cycles et petit électroménager (42 voix)
Mesdames Marie CLERC et Amélie CHEUTIN présente leur projet.

Jean-Luc PLAGNOL demande quel est le budget global pour ce projet. Les porteurs du projet indiquent que le coût global est estimé à 2 400 € comprenant l'achat d'outils et la production de flyers.

Daniel LABORET estime qu'il s'agit d'une initiative très intéressante et demande qui va encadrer ces ateliers. Marie CLERC explique qu'il y aura deux niveaux d'encadrement : les associations ABC Bricole et Roue Libre qui disposent d'un réel savoir-faire d'une part et des habitants porterains bénévoles d'autre part. Il ajoute que le collectif souhaite également créer du lien avec les aînés de la commune.

Jean-Luc PLAGNOL demande ce qu'inclut la notion de petit électroménager. Marie CLERC indique que l'association ABC Bricole préconise des objets tels que grille-pains, sèche-cheveux, batteurs, mixeurs, platines, amplificateurs, etc. En revanche des objets électroniques comme des téléphones ou des téléviseurs ne pourront pas être réparés car cela nécessite en principe au moins une journée de travail. Amélie CHEUTIN précise que les participants devront indiquer au moment de leur inscription l'objet qu'ils souhaitent réparer.

Jean-Marie GUILLOT demande si un créneau d'une heure n'est pas trop court pour travailler dans la convivialité et créer du lien social. Amélie CHEUTIN explique que les associations préconisent une heure mais que le créneau sera ajusté en fonction de l'appareil et de l'affluence. Elle ajoute que s'il y a des pièces à acheter pour la réparation, la personne concernée pourra se rendre dans un autre lieu où travaille le collectif pour terminer la réparation.

Aly DIARRA demande si des ateliers sont prévus sur la commune déléguée de Les Marches. Amélie CHEUTIN indique qu'il y a éventuellement la possibilité pour le collectif de s'installer dans le garage sous la mairie. Ghislain GARLATTI propose le local situé près de l'ancienne cure qui dispose d'un petit jardin. Franck VILLAND indique que c'est en effet une possibilité, il ajoute qu'il serait également possible d'installer le collectif dans la salle Saint-Maurice pour réaliser quelques ateliers sur Les Marches.

Françine BORDON demande si le collectif prévoit une collecte de petit électroménager en vue de récupérer des pièces. Amélie CHEUTIN indique que ce n'est pas envisagé pour l'instant car cela suppose des capacités de stockage.

2^{ème} projet : Agrandissement de l'aire de jeux du lac de Saint-André (36 voix)
Cécile Lelièvre présente son projet.

Ghislain GARLATTI remercie Madame LELIEVRE pour son projet, il explique que celui-ci comble un angle mort de la politique locale. Il propose, en plus de l'agrandissement de l'aire de jeux du lac de Saint-André, de créer des aires de jeux supplémentaires : une à la salle Montgrabelle et une au niveau des hauts de Glaisin. Franck VILLAND indique qu'il entend la proposition formulée par Ghislain GARLATTI.

Jean-Luc PLAGNOL partage une réflexion sur la nature de ce projet. Il indique que le projet est intéressant mais ne comprend pas quoi celui-ci est un « projet citoyen ». Il explique que pour qu'un projet soit citoyen il faut que ce soient les citoyens qui participent à sa mise en œuvre et à son animation. Il estime qu'il s'agit plutôt ici d'un projet communal. Franck VILLAND explique que l'idée de ce dispositif est de proposer aux habitants des projets d'amélioration de leur quotidien. Dans la plupart des projets les porteurs vont être impliqués dans la mise en œuvre du projet mais l'objectif n'était pas qu'ils soient nécessairement animateurs du projet. Par ailleurs, les financements sont toujours communaux. Jean-Marie GUILLOT souligne que l'idée de ce dispositif était d'impliquer les citoyens dans l'aménagement de leur espace. Evelyne FOURNIER rappelle qu'il y a eu des hésitations quant à l'intitulé de ce dispositif, il avait également été envisagé de l'appeler « budget participatif ». L'objectif était que les citoyens soient porteurs de solutions pour l'amélioration de leur cadre de vie. L'appellation « budget citoyen » a été retenue car elle semblait plus évocatrice que celle de « budget participatif ».

3^{ème} projet : Création d'un bosquet comestible (33 voix)

Thibaut TOUSSAINT présente son projet.

Roger BILLARD demande si le terrain d'implantation du bosquet est un terrain communal. Thibaut TOUSSAINT explique qu'il s'agit bien d'un terrain appartenant à la commune.

Ghislain GARLATTI indique qu'il s'agit d'un beau projet qui consacre un retour à la ruralité et qu'il est particulièrement intéressant de le conduire près des écoles. Il demande qui s'occupera de l'entretien du projet une fois que tout sera planté. Thibaut TOUSSAINT explique que cet espace nécessitera très peu d'entretien et très peu de taille à l'exception des trognes. Il rappelle qu'actuellement cet espace est déjà entretenu par les services techniques avec des tontes toutes les trois semaines et qu'en définitive l'entretien de cette zone après la plantation demandera moins de travail aux services techniques. Franck VILLAND indique que seule la première année sera contraignante car les plantations nécessiteront un arrosage plus fréquent. Jean-Luc PLAGNOL imagine que même au-delà de la première année, l'entretien de cet espace nécessitera plus de temps que la simple tonte qui y est faite actuellement. Thibaut TOUSSAINT explique que l'entretien dépend des variétés qui sont plantées et rappelle que les plants qui seront installés ne sont pas des plants annuels.

Elodie DA SILVA estime qu'il s'agit d'une très belle idée et indique que le lieu est très bien choisi puisque l'école devient la place centrale du village.

Daniel LABORET indique que ce projet est intéressant pour que les enfants redécouvrent la nature et qu'il serait intéressant d'organiser également des animations avec les institutrices. Il précise toutefois qu'il convient de faire attention à ne pas planter certaines plantes nouvelles qui se révèlent par la suite être des plantes envahissantes et qu'il est peut-être plus pertinent de travailler avec des plantes autochtones.

Serge GUILLEMAT demande combien de temps il faut compter entre la plantation et la récolte des fruits. Thibaut TOUSSAINT explique que certains plants sont productifs dès la première année, en revanche sur les espaces kakis et pruniers il faudra compter 3 à 4 ans.

2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Finances communales :

3.1. Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 (budget principal)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,

VU les résultats produits par le trésorier (compte de gestion provisoire, balance et tableau des résultats),

VU l'état des restes à réaliser,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : l'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2022.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022 du budget principal, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		2022	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022		2 913 448.85 €	3 513 187.12 €	599 738.27 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		- €	1 586 944.48 €	1 586 944.48 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter		2 186 682.75 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022		1 685 880.41 €	1 615 237.89 €	- 70 642.52 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		- €	1 200 956.34 €	1 200 956.34 €
	Excédent ou déficit global		Besoin de financement ou excédent de financement		1 130 313.82 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement		- €	- €	- €
	Investissement		342 439.86 €	44 300.00 €	- 298 139.86 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement		2 913 448.85 €	5 100 131.60 €	2 186 682.75 €
	Investissement		2 028 320.27 €	2 860 494.23 €	832 173.96 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)		Au minimum couverture du besoin de financement		2 186 682.75 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)		Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		- €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2022, soit 2 186 682.75€ comme suit :

→ Affectation de la totalité en recette d'investissement (compte 1068 Réserves)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution positif de 1 130 313.82€).
- **AFFECTE** la totalité du résultat de la section de fonctionnement (soit 2 186 682.75€) en section d'investissement sur le compte 1068 Réserves
- **INSCRIT** l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des Restes à réaliser, au budget primitif 2023, et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif 2022

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.2. Budget primitif 2023 (budget principal)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du 19 décembre 2022 portant examen du rapport d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du présent conseil relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : le projet de budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues et présentées lors du conseil municipal le 19 décembre 2022 (débat d'orientations budgétaires).

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues, en 2023, s'élève à **3 000K€**.

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

POSTE DE DEPENSE	MONTANT (en milliers d'euros)	Part dans le total des dépenses réelles
CHAPITRE 011 CHARGES COURANTES	1 090K€	36%
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	1 396K€	47%
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	399K€	13%
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	32K€	1%
CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS	61K€	2%
CHAPITRES 67 ET 68_CHARGES SPECIFQUES ET PROVISIONS	23K€	1%
TOTAL DEPENSES REELLES	3 000K€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **3 483K€**.

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

POSTE DE RECETTE	MONTANT (en milliers d'euros)	Part dans le total des recettes réelles courantes
CHAPITRE 70 PRODUIT DES SERVICES ET DU DOMAINE	460K€	13%
CHAPITRE 73 IMPOTS LOCAUX ET TAXES	2 436K€	70%
CHAPITRE 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	471K€	14%
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	115K€	3%
CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES	0K€	0%
CHAPITRE 77 PRODUITS SPECIFIQUES	2K€	0%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	3 483K€	

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES INVESTISSEMENT 2023

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève en 2023 à 3 720K€, soit :

→ Dépenses liées au remboursement du capital des emprunts et au remboursement des cautions :
117K€

- Créances financières : 19K€
- Reversement TA : 15K€
- Dépenses d'équipement : 3 569K€ (voir détail ci-après)

Chapitre/opérations individualisées	Total
20-Immobilisations incorporelles	39 600.00 €
21-Immobilisations corporelles	25 945.20 €
23-Immobilisations en cours	15 240.00 €
OPERATION 11 LAC SAINT-ANDRE	80 000.00 €
OPERATION 12 EQUIPEMENTS DES SERVICES TECHNIQUES	21 510.00 €
OPERATION 13 CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS	17 137.86 €
OPERATION 15 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, NUMERIQUES ET DE COMMUNICATION	33 530.11 €
OPERATION 16 VIDEOPROTECTION	64 000.00 €
OPERATION 17 ACQUISITIONS FONCIERES	47 173.00 €
OPERATION 18 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL CENTRE BOURG LM	300 000.00 €
OPERATION 19 MOBILITES ACTIVES	252 000.00 €
OPERATION 20 REHABILITATION MAIRIE DE FRANCIN	1 300 000.00 €
OPERATION 22 BATIMENTS PUBLICS	195 690.66 €
OPERATION 23 GROUPE SCOLAIRES	89 988.40 €
OPERATION 24 EQUIPEMENTS SPORTIFS	55 778.00 €
OPERATION 25 AMENAGEMENTS URBAINS	159 712.45 €
OPERATION 26 ILLUMINATIONS	3 000.00 €
OPERATION 27 CIMETIERES	50 000.00 €
OPERATION 28 VOIRIE, RESEAUX ET ACCESSOIRES DE VOIRIE	510 725.58 €
OPERATION 29 BIBLIOTHEQUE	12 702.60 €
OPERATION 31 CHEMINS DE RANDONNEE	42 506.00 €
OPERATION 33 TRANSITION ECOLOGIQUE	252 750.00 €
Total général	3 568 989.86 €

RECETTES INVESTISSEMENT 2022

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève en 2023 à 1 444K€, soit

- Dotations (FCTVA + TA) 560K€
- Subventions 678K€
- Produit de cessions 205K€

SOLDE GLOBAL DE CLOTURE

Le solde global de clôture (fonds de roulement prévisionnel) devrait s'établir à **1 524K€ à la fin de l'exercice 2023.**

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	
en K€	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	2 969
Recettes réelles de fonctionnement	3 483
Epargne de gestion	515

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Charges financières	32
Epargne brute	483
Remboursement en capital (+caution)	117
Epargne nette	365

Daniel LABORET demande quelles sont les évolutions de coûts sur les dépenses d'énergie. Franck VILLAND explique que la commune subie une hausse de 210% sur le gaz, sur l'électricité en revanche la commune bénéficie encore de prix bloqués jusqu'à la fin de l'année.

Jean-Luc PLAGOL partage une réflexion globale sur le budget de la commune. En regardant les chiffres depuis 2020 il constate que les dépenses ont augmenté de 600 000€ et les recettes de 300 000€, il y a donc une vigilance à avoir. Franck VILLAND indique que la municipalité envisage en effet une augmentation de la fiscalité car la commune risque de subir des augmentations lourdes sur les tarifs de l'électricité en 2024 et que l'Etat va certainement se retirer en partie avec des baisses de compensations. Il ajoute que si la commune ne réagit pas, elle ne disposera d'aucun excédent en fin de mandat et ne pourra plus investir. L'idée est donc d'augmenter légèrement la fiscalité afin de ne pas compromettre les finances de la commune. Ghislain GARLATTI indique être plus critique que Jean-Luc PLAGNOL sur ce budget qui ne lui convient pas. Il indique être conscient que le gymnase a été retiré des investissements et que des économies vont être réalisées sur l'énergie mais il pointe les charges de personnel qui ne font qu'augmenter depuis le début du mandat. Il ajoute qu'au lieu d'augmenter la fiscalité la commune pourrait diminuer les indemnités des élus. Franck VILLAND rappelle que les charges de personnel augmentent notamment parce que la collectivité propose de nouveaux services publics comme la professionnalisation du service de la bibliothèque municipale. Jean-Marie GUILLOT précise que la commune se situe dans la norme des communes de même strate en termes de budget et notamment en termes de charges de personnel. Franck VILLAND rappelle l'augmentation du SMIC et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui augmentent mécaniquement les charges de personnel. Lionel CORDEL ajoute que dans un contexte où y a des difficultés de recrutement il est important de rémunérer correctement les agents pour les conserver dans les effectifs. Caroline LEVANNIER souligne que la part des dépenses de personnel dans le budget reste stable autour de 48%. Jean-Marie GUILLOT indique qu'il serait intéressant de savoir où se situe la commune sur cet indicateur par rapport aux communes de la même strate. Franck VILLAND indique que la collectivité se situe dans le tiers du bas par rapport aux autres communes.

Jean-Luc PLAGNOL réitère sa demande de disposer de davantage de détails sur les opérations de voirie. Franck VILLAND rappelle que le programme des opérations a été évoqué en commission travaux et qu'il pourra être transmis aux autres conseillers municipaux.

Daniel LABORET estime qu'au regard des sommes importantes qui sont engagées sur l'autorisation de programme « transition écologique » il serait intéressant de faire davantage de commissions travaux pour discuter du programme des investissements. Franck VILLAND indique que des commissions travaux seront organisées pour discuter du programme des travaux. Il rappelle que cette autorisation de programme est surtout liée au plan d'actions que la commune va mettre en œuvre dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé Transition Energétique. La commune n'a volontairement pas encore ciblé de travaux précis dans ce domaine puisque ceux-ci découleront de la phase d'audit. Cette autorisation sera donc fléchée voire éventuellement augmentée en fonction des résultats de l'audit. Il ajoute qu'un schéma directeur des énergies renouvelables a été réalisé par la communauté de communes dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, celui a recensé tous les potentiels des collectivités en termes d'énergie photovoltaïques. Deux zones ont été repérées sur la commune, l'une au niveau du parc Alpespace et l'autre au niveau du triangle autoroutier dans la plaine de Francin. Plusieurs bâtiments communaux pourraient également être intéressants pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Franck VILLAND explique que la législation a fortement évolué et permet d'affecter l'électricité produite à des bâtiments dans un rayon de deux kilomètres.

Jean-Marie GUILLOT demande quelles sont les cessions d'actifs qui sont inscrites au budget. Franck VILLAND indique qu'il s'agit de ventes de terrains, notamment les ventes de terrains à la communauté de communes Cœur de Savoie pour l'extension de la zone Plan Cumin.

Daniel LABORET souligne que le fonds de roulement représente l'équivalent d'un budget d'avance. Franck VILLAND ajoute que l'idée est de conserver en section d'investissement les sommes qui seront *in fine* utilisées en investissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.
- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

Votants : 27 Pour : 26 Contre : 1 (Ghislain GARLATTI) Abstention : 0

3.3. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) : bilan annuel d'exécution 2022, modification des crédits de paiement, clôture de l'autorisation de programme « Gymnase communal » et ouverture d'une nouvelle autorisation de programme « Transition écologique ».

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M57.

VU les délibérations n°15122020D03_2 du 15 décembre 2020, n°02022021D02_3 du 2 février 2021, n°14122021D2_1 du 14 décembre 2021, n°08022022D03_3 du 8 février 2022 et n°13122022D04_2 du 19 décembre 2022.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de l'ouverture de 5 autorisations de programme permettant de retracer les opérations d'investissement les plus structurantes de la mandature et s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

Dans le prolongement des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2023 et en cohérence avec la Programmation Pluriannuelle des Investissement (PPI) retenue dans ce cadre, il est proposé :

- De clôturer l'autorisation de programme AP_2020_04 Gymnase communal ;
- De créer l'autorisation de programme AP_2022_06 Transition écologique en prenant en compte de manière rétroactive les dépenses réalisées sur cette thématique en 2022.

Le nombre d'autorisations de programme est de ce fait maintenu à 5.

Il convient, par ailleurs, d'établir un bilan des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement en cours et d'effectuer dans le prolongement de l'adoption du budget primitif 2023 et du ROB (rapport d'orientations budgétaires) 2023 les modifications nécessaires.

Il est proposé de traiter les 5 autorisations de programme individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2022 et en apportant les modifications soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

- **Autorisation de programme n°AP_2020_01 Révision du PLU :**

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
112 006.24	3 695.04	39 791.20	47 200.00	39 600.00			

- **Autorisation de programme n°AP_2020_02 Réhabilitation de la mairie annexe de Francin :**

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
2 200 000.00	1 194.00	52 711.19	233 210.02	1 300 000.00	612 884.79		

- **Autorisation de programme n°AP_2020_03 Développement commercial du centre-bourg de Les Marches :**

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
1 809 000.00	162 742.55	74 742.41	19 833.19	300 000.00	700 000.00	551 681.85	

- [Autorisation de programme n°AP_2020_05 Mobilités actives \(liaisons douces et schéma cyclable\)](#) :

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
941 000.00	11 251.24	43 756.12	68 127.13	252 000.00	149 000.00	149 000.00	267 865.51

- [Autorisation de programme n°AP_2022_06 Transition écologique](#) :

Montant de l'AP	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
600 000.00	39 291.67	198 750.00	133 000.00	108 000.00	120 958.33

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la clôture de l'autorisation de programme AP_2020_04 Gymnase communal et l'ouverture de l'autorisation de programme AP_2022_06 Transition écologique.
- **PREVOIT** l'inscription au budget primitif 2023 des crédits de paiement correspondant tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2023.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.4. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

VU les dispositions du code général des impôts et en particulier son article 1407 bis,

VU les dispositions de la loi de finances 2023 et en particulier ses articles 73 et 74 ;

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont les suivants :

- **Nature des locaux concernés** : sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons)
- **Conditions d'assujettissement des locaux** :
 - **Logements habitables** : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
 - **Logements non meublés** : les logements vacants s'entendent des logements non meublés. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visés par ce dispositif.
- **Appréciation de la vacance** : est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives ; un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des années de référence est considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être rapportée par tous moyens (déclaration des revenus fonciers des produits de la location, quittances eau, électricité...).

Il est par ailleurs à préciser qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le produit de la THLV susceptible d'être perçu par la commune est estimé à près de 10K€ par an.

La loi de finances pour 2023 entend par ailleurs élargir le champ d'application de la TLV (Taxe sur les Logements Vacants) à toutes les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel (niveau élevé des loyers, niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale). Cette taxe est perçue par l'Etat.

La liste des communes où la TLV s'appliquera sera précisée par décret à venir ; si la commune est concernée, la THLV ne pourra plus s'appliquer mais la commune pourra alors instituer la majoration de la TH sur les résidences secondaires (fourchette de majoration entre 5% et 60%).

Ghislain GARLATTI demande comment la collectivité a connaissance de la vacance des logements. Caroline LEVANNIER explique que ce sont les services fiscaux qui récupèrent cette information auprès des particuliers. Ghislain GARLATTI demande s'il peut y avoir des contrôles. Franck VILLAND indique que c'est à la personne concernée de justifier que le logement est habité, notamment en transmettant des factures d'énergie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ASSUJETTIT** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.5. Approbation de la convention portant valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension de la mairie annexe.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-10 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention d'assistance à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie dénommés « les obligés » (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL ...) à aider les particuliers, les syndicats de copropriété ou encore les collectivités locales à réduire leurs consommations d'énergie.

Par ce biais, les fournisseurs d'énergie peuvent proposer des aides financières pour réaliser partiellement ou totalement des travaux d'économies d'énergie sur les patrimoines bâti et l'éclairage public des collectivités (amélioration de l'isolation thermique, du système d'éclairage extérieur ou intérieur, amélioration du système de chauffage des bâtiments ...). En contrepartie, les fournisseurs d'énergie reçoivent des CEE qui permettent de justifier de leur démarche auprès de l'Etat.

La procédure à respecter et notamment les documents à collecter en vue de l'identification et de la capitalisation des CEE, représentent une tâche technico-administrative assez complexe, avant que les dossiers constitués puissent être soumis à la validation de l'Etat par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

Le SDES propose ainsi aux communes de lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie issus de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti et sur son réseau d'éclairage public, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe, impliquant notamment le paiement par la commune de frais de gestion dont le montant varie en fonction du volume de CEE valorisés.

Cette convention pluriannuelle à établir entre le SDES et la commune, dont la validité est de quatre ans au maximum à compter de la date de sa signature par les deux parties, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Jean-Marie GUILLOT demande si la commune a déjà valorisé des certificats d'énergie. Franck VILLAND explique que ce n'est pas encore le cas.

Jean-Marie GUILLOT demande si les frais de gestions reversés au SDES sont proportionnels au certificat. Franck VILLAND indique que c'est effectivement un pourcentage du certificat. Il ajoute que pour l'opération de la mairie annexe ces certificats pourraient représenter jusqu'à 80 000 € de recettes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe consistant à confier au SDES la valorisation des CEE,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution,
- **AUTORISE** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4. Affaires générales et gouvernance

4.1. Approbation des modifications apportées aux statuts de la communauté de communes

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU la délibération n°153-2022 du 10 novembre 2022 du conseil communautaire de Cœur de Savoie portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté le 10 novembre 2022 une modification de ses statuts afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.
- **Complément au point 10° de l'article 3** : la modification vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.
- **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Pour que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci devaient être reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

- **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.
- **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences) qui dispose que « Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

L'article L5211-17 dispose également que « Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la communauté de communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4.2. Elargissement du champ des compétences déléguées par le conseil municipal au maire

VU le général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération du conseil municipal n°28052020D09 du 28 mai 2020 portant délégations d'attributions au bénéfice du Maire.

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : pour rappel, l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne et courante de la commune et par conséquent d'améliorer l'efficacité du fonctionnement quotidien de la commune. Toutes les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations suivent le même régime juridique que les délibérations : elles sont publiées, transmises au contrôle de légalité et présentées au conseil municipal à la fin de chaque séance. Les conseillers sont, de ce fait, informés à chaque séance des décisions prises sur la base de cette délégation.

L'article L.2122-22 prévoit ainsi 29 domaines de compétences pouvant être délégués au maire. Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué une quinzaine de domaines de compétence au Maire. Il propose aujourd'hui de consentir une nouvelle délégation en matière de placement de fonds. En effet, dans le cadre du legs consenti par Monsieur Emile VIBOUD, la collectivité va être destinataire des différents fonds détenus par Monsieur VIBOUD (compte d'épargne, produit de la vente d'actions et capital d'assurances-vie). Le souhait de la collectivité est de pouvoir placer ces liquidités dans l'attente de la décision de l'Etat de revendiquer ou non ce legs. Le placement sera effectué sur un compte appelé « compte à terme », il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel les collectivités peuvent placer des fonds pour une durée limitée (un an maximum).

André VIBOUD demande quelle est la date buttoir pour que l'état se positionne sur ce legs. Franck VILLAND explique que les services de l'Etat ont adressé un courrier à la mairie en septembre 2022, il faut donc compter un an à partir de cette date.

Francine BORDON demande quel est le taux de rendement des comptes à termes. Caroline LEVANNIER explique qu'ils fluctuent mais s'établissent globalement autour de 2.7%.

Daniel LABORET indique qu'il convient d'entretenir la sépulture des frères VIBOUD. Franck VILLAND explique que la commune va se charger de l'entretien de leur tombe, une délibération sera proposée en ce sens.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** délégation au Maire en matière de placement de fonds conformément aux articles L2122-22 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales.
- **PRECISE** que les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :
 - L'origine des fonds,
 - Le montant à placer,
 - La nature du produit souscrit,
 - La durée de l'échéance maximale du placement.
- **PRECISE** que le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation de ce placement.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5. Affaires culturelles et patrimoniales

5.1. Approbation de la convention socle proposée par Savoie Biblio

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de convention socle établissant le plan de développement de la lecture publique proposé par le Conseil Savoie Mont Blanc – Savoie-biblio pour la période 2022-2027.

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : la commune historique de Francin avait noué, pour le fonctionnement de sa bibliothèque municipale, un partenariat avec Savoie-biblio, bibliothèque départementale de prêt des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cet engagement s'est poursuivi dans le cadre de la commune nouvelle avec le renouvellement d'une convention de partenariat en 2020 pour une durée de trois ans (délibération du 30 janvier 2020).

Le projet d'installation de la bibliothèque dans des locaux plus vastes s'est accompagné d'une réflexion sur le développement de la lecture publique sur la commune de Porte-de-Savoie. Cette réflexion a conduit la commune à renforcer ses engagements vis-à-vis de Savoie Biblio dans le cadre d'un avenant à la convention de partenariat qui a abouti à la classification en catégorie B2 de la bibliothèque. Cette classification, plus cohérente avec la taille de la collectivité et les ambitions portées par la bibliothèque, impose notamment des horaires d'ouverture et une surface plus importantes, la présence d'un agent salarié à mi-temps et un budget de fonctionnement au moins égal à 1€/habitant. A noter que les crédits d'acquisition alloués en 2022 correspondaient déjà à un montant de 1€/habitant.

Pour information et compte tenu de la population de Porte-de-Savoie (3 904 habitants), les critères de classement des différents types de bibliothèque sont les suivants :

	B1	B2	B3	B4	B5
	Bibliothèques municipales		Relais	antennes	
				Point lecture	dépôts
Crédits d'acquisition pour les documents	2€/habitant	1€/habitant	0.50€/habitant		
Horaires d'ouverture	12h/semaine	8h/semaine minimum	4h/semaine		
Personnel	1 agent de catégorie B pour 5000 hab. ou un agent qualifié pour 2000 hab.	1 salarié qualité à mi-temps pour les communes de 2000 à 5000 hab.	Bénévoles qualifiés	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de 2 critères du niveau 3 sont respectés
Surface	0.07m ² /habitant et au mini. 100m ²	0.04m ² /habitant et au mini. 50m ²	25m ²		

En 2022, le Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) a adopté un nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique qui prend effet au 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau plan rend caduque les conventions qui avaient été conclues précédemment. Aussi, afin de poursuivre le partenariat avec le CSMB il est proposé de conclure une nouvelle convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour toute la durée du nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. La collectivité sera également éligible au dispositif d'aides financières au développement de la lecture publique mis en place par le Conseil Savoie Mont Blanc.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée par le Conseil Savoie Mont Blanc portant soutien à la lecture publique dans une commune nouvelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents (y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir ultérieurement).

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5.2. Mise en place d'une commission permanente Affaires culturelles

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : l'ouverture des nouveaux locaux de la bibliothèque municipale constitue le socle d'une politique culturelle plus ambitieuse pour la collectivité. Dans cette perspective et pour porter cette ambition, il est proposé de créer une nouvelle commission municipale permanente chargée des affaires culturelles. Cette commission aura vocation à se saisir des activités et projets de la bibliothèque, de la programmation culturelle de la commune et de manière plus générale de tous les projets à caractère culturel.

Les élu-e-s intéressé-e-s par cette commission permanente seront appelé-e-s à exprimer leur souhait de rejoindre la commission au cours de la séance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'une commission Affaires culturelles.
- **FIXE** la composition et la liste des membres de la commission Affaires culturelle comme suit :
 - Commission composée de 8 membres
 - Martine BANNAY-CODET, Caroline LEVANNIER, Evelyne FOURNIER, Aly DIARA, Jean-Marie GUILLOT, Jean-Luc PLAGNOL, Patrick CHAPUIS et Séverine DEBERNARDI.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5.3. Approbation de la convention portant organisation d'une mission temporaire d'archivage confiée au Centre de Gestion de la Savoie.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de mission temporaire d'archivage proposé par le Centre De Gestion de la Savoie

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs : depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, les archives des communes historiques constituent des fonds clos qui sont conservés en mairie siège pour les archives de Les Marches et en mairie annexe de Francin pour les archives de Francin. Les archives de Porte-de-Savoie produites depuis 2019 sont aujourd'hui conservées dans chacune des mairies selon leurs compétences et seront, à terme, archivées en mairie siège. En 2021 la commune a sollicité le Centre de Gestion pour effectuer un état de lieux complet des archives de la commune et formuler des propositions.

Concernant la commune déléguée de Francin l'état des lieux fait apparaître des constats suivants :

- Les archives conservées sur la commune déléguée de Francin l'étaient jusqu'à présent dans un local d'archive de 20 m² au sous-sol de la mairie annexe, ce local ne répondait pas aux normes de conservation et arrivait à saturation.
- Les archives comprennent les archives dites « historiques » (avant 1950) et « intermédiaire » (de 1950 à aujourd'hui) et n'ont jamais fait l'objet d'un tri et d'un classement réglementaire.

Suite à constat une première mission d'archivage a été entreprise en mairie de Francin en début d'année 2022. Cette mission n'a pas suffi à inventorier la totalité des archives. Aussi il est proposé de programmer une nouvelle mission d'archivage. Cette nouvelle mission, estimée à 50 jours, permettra de terminer l'inventaire des archives et l'élimination des documents n'ayant pas vocation à être conservés et de procéder au classement des archives « intermédiaires » et « historiques ». Compte-tenu du projet de réhabilitation de la mairie annexe de Francin et donc du réaménagement du local dédié aux archives mais aussi du budget à engager pour cette mission, il a été décidé de scinder la mission d'archivage en deux missions de 25 jours, l'une sur l'année 2023 et la seconde sur l'année 2024.

Le montant total de cette mission s'élève à 15 000€. Le service des archives départementales subventionnera cette mission à hauteur de 60%. La participation financière de la commune s'élèvera donc à 120€ par journée de travail soit un total de 6 000€ pour l'ensemble de la mission.

Au terme de cette mission le service des archives départementales propose de conduire un travail de mise en valeur des archives historiques comprenant :

- La restitution publique du travail d'inventaire réalisé (conférence, articles de presse, séance d'échanges, etc.)
- La numérisation des registres des délibérations et de tout document présentant un intérêt historique majeur pour la commune avec diffusion des images sur le site www.patrimoine.savoie.fr

Daniel LABORET demande si les archives départementales vont scanner et conserver les exemplaires papiers. Caroline LEVANNIER explique que les fonds historiques seront effectivement conservés aux archives départementales et que le service numérisera les délibérations ainsi que certains documents ayant un intérêt historique.

Jean-Marie GUILLOT demande jusqu'à quelle antériorité les documents sont conservés. Franck VILLAND explique que cela dépend du type de document, par exemple les délibérations sont conservées à vie mais les documents budgétaires sont conservés moins longtemps.

Ghislain GARLATTI indique qu'une délibération similaire avait déjà été votée en 2021. Franck VILLAND explique qu'une première mission d'archivage a été effectuée début 2022 sur la base de cette délibération mais que celle-ci n'a pas permis de terminer le classement des archives.

Franck VILLAND ajoute qu'une réflexion s'engage aujourd'hui sur la question des archives des associations communales qui sont souvent détenues par les présidents alors qu'elles représentent un véritable intérêt pour l'histoire de la commune. Ghislain GARLATTI rappelle qu'il est possible de déposer des archives privées au service des archives départementales. Il ajoute que les procès-verbaux et formulaires légaux des associations sont envoyés en Préfecture et ensuite conservés aux archives départementales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de mission d'archivage décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette mission d'archivage et en particulier les conventions à intervenir avec le Centre de Gestion.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6. Affaires foncières et domaniales : achat d'une parcelle de terrain nu à M. DEBERNARDI, secteur Les Fontanettes

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : dans le cadre de sa politique de développement des cheminements piétons et cycles et des déplacements en général, la commune de PORTE-DE-SAVOIE travaille pour identifier et inventorier l'ensemble des voies communales et chemins ruraux sur son territoire.

Une étude pilotée par le Parc Naturel Régional de Chartreuse et réalisée par le bureau d'études COORDONNET, est actuellement en cours et va permettre d'effectuer un état des lieux exhaustif de ces voies et chemins. Les premiers échanges avec le groupe de travail ont permis de mettre en évidence de nombreuses situations à régulariser, principalement foncières. In fine, ce travail conduira à la mise à jour du tableau de classement des voiries communales, après la réalisation d'une enquête publique liée aux régularisations foncières concernant les chemins ruraux.

En parallèle de cette étude, la commune a déjà identifié plusieurs chemins ruraux, aujourd'hui délaissés et impraticables, dont la réouverture serait pertinente pour développer la pratique de la randonnée sur le territoire et faciliter les déplacements. C'est le cas du chemin des Petits Lacs, situé dans le secteur des Fontanettes, qui permet de relier le chemin des Fontanettes à la commune d'Apremont

Compte-tenu de la nature et du coût des travaux, il est aujourd'hui impossible de rétablir le chemin sur son assiette foncière initiale. Par conséquent, pour permettre de rétablir cet accès, la collectivité s'est rapprochée des propriétaires de parcelles contiguës au chemin afin d'étudier la possibilité d'acquérir du terrain permettant de dévier le chemin existant sans réaliser d'importants travaux.

Dans cette optique, un accord a pu être trouvé avec le propriétaire de la parcelle n°0D 123, attenante au chemin rural des Petits Lacs sur toute sa longueur, pour l'acquisition de l'ensemble du terrain. Compte-tenu de la topographie de la parcelle, cette acquisition en totalité paraît opportune puisqu'elle laissera une latitude plus grande pour réaliser un sentier en minimisant les terrassements et en offrant un tracé plus confortable pour les utilisateurs.

Propriétaires	Parcelle mère	Surface cadastrale (m ²)	Surface cadastrale à acquérir (m ²)	Coût d'acquisition
M. DEBERNARDI Georges	0D 123	2 465 m ²	2 465 m ²	2 500 €

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle 0D 123, au prix et conditions énoncées.
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

7. **Travaux** : Approbation de la convention technique relative à la gestion des aménagements réalisés sur la RD 12.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

VU le projet de convention technique n°DI-SES-2022-62 proposé par le Département de la Savoie.

Pièce-jointe : projet de convention (PJ n°7)

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti.

Exposé des motifs : dans le cadre des travaux d'amélioration et de sécurisation des arrêts de transports scolaires, la commune de Porte-de-Savoie a réalisé sur la route départementale (RD) 12, un aménagement

permettant de sécuriser l'accès et l'attente aux deux arrêts de transport scolaire du secteur. Initialement situés à proximité des sanitaires du lac de Saint-André, les deux arrêts ont été déplacés au plus proche des zones habitées et connectés à des cheminements sécurisés.

Cet aménagement est constitué de deux quais-bus accessibles et d'un passage piéton permettant une traversée sécurisée de la route du lac de Saint-André (RD12).

Ces travaux réalisés sur route départementale, sous maîtrise d'ouvrage communale, font l'objet d'une convention technique qui fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part, les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Elle précise notamment :

- Les caractéristiques techniques de l'ouvrage (géométrie, signalisation verticale et horizontale) ;
- Les notions de responsabilité liées à l'ouvrage ;
- Les notions concernant l'entretien et la surveillance des équipements.

La convention proposée par le Département de la Savoie s'étend pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Jean-Luc PLAGNOL rappelle qu'il y a des problèmes de sécurité sur cette même voie au croisement au niveau du camping et du chemin des Abymes. Jean-Jacques BAZIN indique que la commune a sollicité un bureau d'études qui a fait des relevés topographiques et va formuler des propositions. Franck VILLAND rappelle qu'il ne sera pas possible d'installer des ralentisseurs puisque la zone se situe hors agglomération. Jean-Luc PLAGNOL indique qu'il serait nécessaire d'avancer sur cette problématique avant l'été qui constitue une période de forte affluence dans ce secteur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention technique n°DI-SES-2022-62 relative aux travaux d'aménagement de deux quais-bus, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la route départementale (RD) 12
- **AUTORISE** le maire, à signer ladite convention technique n° DI-SES-2022-62

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

8. Décisions du maire prises par délégation.

- **Décisions du Maire prises par délégation**

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2022_58	Subventions	12/12/2022	Approbation du dossier de demande de subventions au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de la mairie annexe de Francin comportant la création de logements
2022_59	Commande publique	16/12/2022	Avenant au marché de services « techniques de l'information et de la communication » conclut avec la société Si2A visant à soustraire les prestations de formation initialement prévues au marché (avenant négatif de 540€ HT
2022_60	Commande publique	15/12/2022	Marché signé avec la compagnie GROUPAMA AUVERGNE RHONE-ALPES pour le risque "dommages aux biens". Marché d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023 et d'un montant annuel de 8 574.09€TTC
2022_61	Subvention d'équipement	15/12/2022	Aide à la rénovation énergétique Aide de 100€ versée à M. et Mme GUCHET
2022_62	Subvention d'équipement	16/12/2022	Aide à l'acquisition d'un VAE Aide de 100€ versée à GUENOU-JAMIER Céline
2022_63	Cimetière	08/12/2022	Achat de concession - cimetière commune déléguée Les Marches
2023_01	Commande publique	12/01/2023	Attribution du marché de maintenance des installations d'éclairage public et illuminations à la société D.S.E. pour la période 2023-2026

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2023_02	Subventions	13/01/2023	Approbation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réalisation des travaux d'optimisation et de sécurisation de la ressource AEP

Déclarations d'intention d'aliéner (refus de préemption)

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2022/066	19/12/2022	Non bâti Route de Seloge Les Marches	AA 374 p	UD	94 m ²	20 800.00 €	19/12/2022
2022/067	30/12/2022	Bâti sur terrain propre (maison 81 m ²) 651 chemin de Murs Les Marches	0B 1840	AUd2	347 m ²	410 000.00 €	06/01/2023
2023/001	05/01/2023	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 77,03 m ²) 221 route du Canton Les Marches	0A 3051	Ua	101 m ²	214 000 €	09/01/2023
2023/002	05/01/2023	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 44,26 m ²) 221 route du Canton Les Marches	0A 3053	Ua	59 m ²	145 000 €	09/01/2023
2023/003	12/01/2023	Non Bâti 34 chemin de la Chenaz Les Marches	0A 2526	Ud	14 m ²	500.00 €	16/01/2023

- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 impose aux collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant du calendrier de la communication de cet état, les dispositions du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du vote du budget »

Etat annuel des indemnités des élus municipaux (année 2022)

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL	
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BANNAY-CODET Martine	10 447.63	-	-	-	-	-
BAZIN Jean-Jacques	18 349.92	377.62	-	-	-	-
BÉRARD Annie	2 117.95	-	-	-	-	-
CHAMPONNOIS Fabien	2 117.95	-	-	-	-	-
CHAPUIS Patrick	5 646.43	-	-	-	-	-
DEBERNARDI Séverine	2 117.95	-	-	-	-	-
FOURNIER Evelyne	10 447.63	-	-	-	-	-
GIRAUD Chantal	2 117.95	-	-	-	-	-
GUILLEMAT Serge	10 447.63	-	-	-	-	-
GUILLOT Jean-Marie	2 117.95	-	-	-	-	-
HENICKE Sara	2 117.95	-	-	-	-	-
LEVANNIER Caroline	18 349.92	38	-	-	-	-
VELTRI Jacques	10 447.63	-	-	-	-	-
VIBOUD André	2 117.95	-	-	-	-	-
VILLAND Franck	25 670.04	205.27	-	-	-	-

Remarques : les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont exprimés en euros et en brut.

Points divers

Procédures contentieuses

Franck VILLAND fait un point sur les procédures contentieuses engagées depuis 2020. 13 recours contentieux ont été engagés représentant 58 000€ de frais d'honoraires pour la commune. Trois dossiers sont à l'initiative la commune, il s'agit des deux recours contre le projet de méthaniseur et du recours contre l'intégration de la commune à l'unité urbaine de Chambéry. Les 10 autres recours sont dirigés contre la collectivité, Franck VILLAND souligne que 6 ont été initiés par la même personne.

Ghislain GARLATTI demande où en est le recours initié contre le rattachement à l'unité urbaine de Chambéry. Franck VILLAND indique que l'instruction est toujours en cours.

Don pour l'Ukraine

Franck VILLAND explique que l'AMF sollicite les communes afin de réaliser un don pour financer des générateurs électriques pour l'Ukraine. Daniel LABORET propose de conserver le même principe que lors du premier don versé en 2022 et de donner l'équivalent d'1€ par habitant. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Bilan des bornes de recharge pour véhicules électriques installées sur la commune

Franck VILLAND dresse le bilan des bornes électriques implantées sur la commune. La borne installée au niveau de la ferme Rosset a été implantée en 2019, on constate une forte progression de son utilisation avec 39 recharges en 2019, 43 en 2020, 126 en 2021 et 535 en 2022. Le temps de recharge moyen est de 4.5 heures. L'utilisation de la borne installée à Alpespace progresse également avec 80 recharges 2019, 72 en 2020, 130 en 2021 et 384 en 2022.

Fabien CHAMPONNOIS indique qu'au vu des chiffres il pourrait être intéressant d'installer d'autres bornes. Franck VILLAND indique qu'il existe un schéma directeur en cours qui aboutira à de nouvelles implantations. Il rappelle que 25% du coût de raccordement est pris en charge par les communes.

Hauts de Glaisin

Francine BORDON revient sur les problématiques soulevées à plusieurs reprises concernant le quartier des Hauts de Glaisin. Elle rappelle que des habitants avaient adressé un courrier à l'OPAC avec copie à la mairie. L'opposition avait alors rencontré le responsable de l'OPAC qui s'était engagé à faire des travaux en 2023 et 2024. Elle explique que les travaux qui vont être entrepris cette année consiste notamment à reprendre l'enrobé des allées piétonnes des bâtiments A, B, C et D, à réaliser la signalisation au sol des places de parking et des sens de circulation, à procéder à la réfection des façades et ajouter des balcons en 2023. En 2024 ce sont les garages de pavillons qui seront repris.

Franck VILLAND indique que la mairie a rendez-vous très prochainement avec l'OPAC pour présenter le programme des travaux.

Révision du PLU

Ghislain GARLATTI indique avoir appris que la commune est entrée dans la phase d'élaboration du règlement du P.L.U. et être surpris qu'aucune commission urbanisme n'ait été organisée. Il ajoute que la multiplicité des points de vue du conseil municipal devrait permettre d'aboutir à un règlement parfait à condition de travailler ensemble. Jean-Jacques BAZIN indique qu'une commission urbanisme sera organisée aux alentours du mois de mars.

Sécurité et mobilités douces

Yves GOAËR souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur la portion de la RD201 qui relie Francin à Montmélian. Il projette un photomontage avec des propositions d'aménagements.

Il rappelle qu'il y a eu un accident mortel sur cette portion il y a quelques années et ajoute qu'aujourd'hui de nombreuses personnes seraient désireuses de faire s'acheminer leurs enfants en vélo jusqu'au collège de Montmélian en sécurité. Yves GOAËR propose de réaliser un marquage provisoire afin d'habituer les usagers au partage de la chaussée comme cela a été fait à Chambéry.

Franck VILLAND indique être ouvert à cette proposition et ajoute qu'il va solliciter le département puisqu'il s'agit d'une route départementale hors agglomération et que la commune n'est pas compétente pour réaliser ces aménagements. De plus, cette proposition ne règle pas le point le plus dangereux du parcours, à savoir le franchissement des ponts sur la RD 1006 et sur la voie SNCF.

Station d'épuration

Daniel LABORET interroge le Maire sur l'extension de la station d'épuration. Franck VILLAND explique qu'il existe un projet d'extension de la station depuis 2016. Pour arriver à absorber l'accroissement de la population, la station doit passer de 18 000 à 36 000 équivalents habitants. Ce projet permet aux services de l'Etat de continuer à délivrer des autorisations d'urbanisme, l'idée étant qu'au moment où la station d'épuration va entrer en service, d'ici 3 ans, les équipements seront réalisés. Le problème est que la commune de Chapareillan a réalisé son PLU il y a un an sans l'avis du service gestionnaire de l'assainissement. La Préfecture a alors estimé que tant que l'extension de la station d'épuration n'était en service la commune de Chapareillan ne pouvait délivrer aucun permis de construire.

Mouvement du personnel

Franck VILLAND informe les conseillers municipaux du départ de Sylvie SELLERI, Directrice générale des services, et du lancement d'un recrutement afin de trouver son ou sa remplaçant(e).

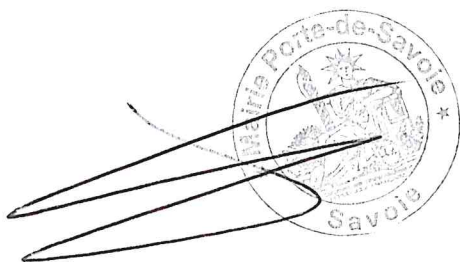
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 07 février 2023.

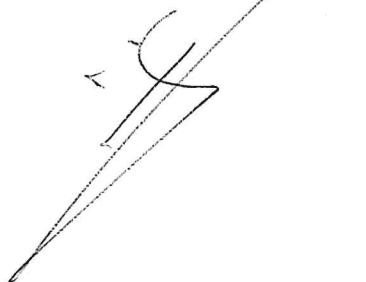
Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023.

Mis en ligne sur le site de la commune à compter du 31 mars 2023.

Le Maire,
Franck VILLAND

The image shows a circular official seal of the Commune de Porte-de-Savoie. The seal features a central emblem with a sun and a mountain, surrounded by the text "Commune de Porte-de-Savoie" at the top and "Savoie" at the bottom. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink.

Le secrétaire de séance,
Yves GOAËR

The image shows a large, stylized signature in black ink, which appears to be "Yves GOAËR".

